



M. Mohamed Bourahla *

L'Agence nationale des greffes existe à travers les nobles missions qui sont les siennes

... Propos recueillis par Tanina Ait

Santé Mag: A quelle date a été créée l'Agence nationale des greffes et en quoi consiste sa mission ?

M. Mohamed Bourahla: L'Agence nationale des greffes, située à Garidi II, Kouba (Alger) a été créée par décret exécutif du 5 avril 2012. C'est un établissement public sous tutelle du ministère de la Santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Ses missions consistent, en substance, à pratiquer la greffe d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques (CSH), d'enregistrer les patients en attente d'une transplantation, d'assurer la gestion du consentement et du refus des prélèvements d'organes, de gérer et conserver les fichiers des donneurs et receveurs d'organes, d'élaborer les règles de bonnes pratiques de prélèvement, de promouvoir le don et le prélèvement d'organes, d'encourager la recherche scientifique, de veiller à la conformité des décisions de l'Agence avec les données de la science et enfin, d'évaluer, avec les équipes médico-chirurgicales concernées, les résultats des différentes greffes.

Aussi, le décret exécutif suscitait est venu apporter un cadre juridique et technique à la pratique de la greffe, laquelle a déjà débuté voici une trentaine d'années, avec la greffe rénale. Depuis, nous avons acquis une compétence fort appréciable, puisque nous disposons, aujourd'hui, de centres agréés dans cette activité.

... Entretiens et en 2003, la première greffe hépatique fut réalisée au Centre Pierre et Marie Curie d'Alger, par l'équipe du Pr Hamladji Rose-Marie ...



Agence Nationale Des Greffes
الوكالة الوطنية لزراعة الأعضاء

A l'heure actuelle, nous développons un partenariat avec le CHU de Rennes (France), dans le cadre de la Convention de coopération, dans le domaine du médicament et de la greffe, signée entre l'Algérie et la France, en avril 2016.

Justement quelle est la portée de cette convention ?

D'un point de vue global, la mise en œuvre de cette convention permettra d'échanger des expériences en matière de greffe d'organes, de partager des expertises; il faut dire à ce sujet que la partie française présente un background d'un demi-siècle, en l'occurrence; d'où, l'intérêt de cette coopération.

Qu'est-ce que vous appelez le projet "Profas c +"

Ce projet consiste à réunir toutes les conditions nécessaires, à la fois techniques et juridiques, pour la faciliter le don d'organes. Pour ce faire, nous menons en permanence une action de sensibilisation en direction du corps médical et de la société civile. Parallèlement,

nous sommes, donc, en train d'élaborer une liste des donneurs, d'une part et une liste de receveurs, d'autre part. Concernant celle-ci, bien-sûr, cela devra se faire en toute équité et dans la transparence totale.

En quoi consiste le logiciel ELNACIF ?

Ce logiciel a été élaboré par l'ANG, afin d'assurer un suivi postopératoire, à la fois, du donneur et du receveur. Il s'agit, en l'occurrence, de veiller à ce que les concernés puissent jouir d'une qualité de vie des meilleures, autant que faire se peut.

Combien de centres ont été autorisés à faire le prélèvement et la greffe ?

Au jour d'aujourd'hui, nous avons autorisé 14 centres, pour la transplantation rénale; autant pour celle de cornée et deux centres, respectivement, pour l'hépatique et la greffe de moelle osseuse.

Quelles sont les conditions auxquelles doit répondre un centre, pour être autorisé ?

A l'évidence, pour qu'un centre soit autorisé à pratiquer les greffes, celui-ci doit présenter les compétences humaines nécessaires et être doté des moyens matériels y afférents. Néanmoins, il fera l'objet, après autorisation, d'évaluation périodique de son action.

Précisément, quelle sera le contenu du programme d'encouragement, relatif au prélèvement d'organes à partir de personnes en état de mort encéphalique ?

Le prélèvement sur personnes en état de mort encéphalique est notre axe principal. Notre challenge est de vouloir soulager le plus grand nombre de patients sous dialyse.

A partir de ce principe, nous aidons les centres à coordonner leurs activités, dans un souci de pluridisciplinarité, seule approche pouvant optimiser les moyens mis en œuvre et garantir le succès. Par ailleurs, il s'agit de faciliter le dialogue avec des familles des personnes en état de mort encéphalique, afin de les sensibiliser sur le bien-fondé et emporter, ainsi, leur accord; d'autant que nul n'est à l'abri d'un accident, car ceci n'arrive pas qu'aux autres; chacun, placé en situation de demandeur, serait heureux de recevoir un organe.

En toute état de causes, nous pourrions dire que les CHU de Blida et de Batna sont, déjà, performants dans ce domaine, comme le montre l'audit que nous avons mené.

Un mot, pour conclure....

Il est clair que nous ne travaillons pas en vase clos, chose qui serait, au demeurant, absurde. Notre campagne de sensibilisation se fait, à la fois, avec la société civile comme, par exemple, la Fédération nationale des insuffisants rénaux (FNIR), l'association BILOBA et toutes les sociétés savantes, en l'occurrence; ainsi qu'avec les Autorités publiques, à l'instar du ministère des Affaires religieuses. Enfin, faut-il le rappeler ici, que la première fatwa, relative au prélèvement d'organes sur personne en état de mort encéphalique, date de 1980.

Quant à moi, je dirais, tout simplement, que je suis très heureux de voir que l'ANG existe à travers les nobles missions qui sont les siennes et demeure convaincu que la prochaine Loi sanitaire ne fera que consolider les acquis et promouvoir d'autres ambitions, dans le domaine ■

*** M. Mohamed Bourahla,**

Directeur Général de l'Agence nationale des greffes (ANG).